ACCORD D'ADHESION DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDECHE AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIVE INTERENTREPRISES DU GROUPE BPCE

Entre d'une part :

La Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche dont le Siège Social est situé Espace Fauriel 17 rue des Frères Ponchardier à Saint Etienne (42000),

représentée par Madame Claudine FERROUILLAT, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

et d'autre part, les délégués syndicaux suivants :

- le Syndicat CFDT, représenté par Monsieur

- le Syndicat SU-UNSA, représenté par Monsieur Vadame JANNETTA

- le Syndicat SUD, représenté par Monsieur D, FAVICE

PREAMBULE:

Les parties ont souhaité adhérer au PERCO-I du Groupe BPCE afin de permettre aux collaborateurs de la CELDA de se constituer une épargne accessible lors du départ en retraite.

Ce dispositif spécifique complète le Plan d'Epargne Entreprise mis en place le 17 septembre 1993 et modifié par avenants des 21 mars 1997 et 24 décembre 2010; Plan prévoyant, notamment, une durée d'indisponibilité des avoirs égale à 5 ans.

Les parties ont donc convenu des dispositions du présent accord.

Article 1 - Adhésion

Par le présent accord, les parties signataires conviennent d'adhérer à l'accord portant règlement du Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises du Groupe BPCE, ciaprès le Plan.

L'adhésion est conclue en application de l'article 1er de l'avenant n°1 à l'accord instituant le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises du Groupe BPCE du 3 janvier 2013 qui précise que l'adhésion par une entreprise comprise dans le périmètre du Plan est possible à tout moment.

GR CF
F5
Page n° 1/2

Article 2 - Modalités d'application du PERCO-I

2.1 Aide de l'entreprise

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche prendra à sa charge :

- > les frais de tenue de compte des épargnants salariés,
- et les frais de tenue des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement.

2.2 Information du personnel

Le texte intégral du présent accord accompagné de l'accord instituant le PERCO-I du Groupe BPCE sera publié sous l'intranet de la CELDA consultable par l'ensemble des salariés de la Caisse.

Article 3 – Dépôt de l'accord d'adhésion auprès de la DIRECCTE

Après expiration du délai d'opposition de 8 jours, le présent accord sera déposé en 2 exemplaires, dont une version papier signée des parties et une version sur support électronique, auprès de la DIRECCTE et en 1 exemplaire auprès du Greffe du Conseil de Prud'Hommes de Saint Etienne.

Fait à Saint Etienne, le 18 juin 2014

Pour la Direction, /

Claudine FERROUILLAT, Membre du Directoire en charge du Pôle Réssources

Les Délégués Syndicaux,

Pour la CFDT

Pour le SU-UNSA

Pour SUD TO FA